Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260410-AR-22-2026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2026
Mise en ligne le 13 avril 2026

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 22 / 2026
DU 10 AVRIL 2026

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – ADRIEN AUDIRAC – DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT FABRIQUE DU VIVRE-ENSEMBLE

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 10 avril 2026 portant élection du Président, vice-Présidents et autres membres du bureau communautaire,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que les missions confiées à Adrien Audirac, statutaire dans le cadre d'emploi des administrateurs, directeur général adjoint Fabrique du vivre-ensemble, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTE

Article 1er
Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Adrien Audirac, directeur général adjoint Fabrique du vivre-ensemble, à l'effet de signer :

- tous les engagements financiers et bons de commande dans la limite de 60 000 € HT pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement dans le domaine d'activité de la direction générale adjointe Fabrique du vivre-ensemble,
- tout document pour solliciter le versement des recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant le domaine d'activité de la direction générale adjointe Fabrique du vivre-ensemble,
- dans le cadre de l'exécution financière des marchés publics dans le domaine de l'activité de la direction générale Fabrique du vivre-ensemble, tous les engagements financiers et bons de commande quels que soient leurs montants,
- les attestations et certificats administratifs,
- tout courrier de réponse à des demandes de renseignements divers, instructions et courriers courants aux services des différentes administrations,
- tout courrier, correspondance, document et attestation relatif à l'administration courante de la commune et insusceptible de recours,
- tous les documents relatifs aux appels à projets et aux appels à manifestation d'intérêt,
- les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions, aux formations concernant le personnel relevant de la direction générale adjointe Fabrique du vivre-ensemble,
- la validation des heures d'astreinte du personnel relevant de la direction générale adjointe Fabrique du vivre-ensemble,
- tous les actes, contrats, conventions et annexes passés en vertu

d'une délibération du bureau communautaire ou d'une décision du Président,

- les arrêtés du Président relatifs à la fermeture d'équipements communautaires en raison d'intempéries, en l'absence de l'élu concerné,
- les décisions du Président et tout document y afférent et nécessaires à leur application (courriers, conventions, avenants, etc.), dans le cadre et selon les conditions définies par délibérations relatives à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, sur les domaines suivants :
    - fixation des tarifs,
    - louage des choses pour une durée inférieure à 12 ans,
    - recours aux centrales d'achats publics,
    - mise à disposition temporaire de matériels ou d'équipements,
    - aliénation de biens mobiliers ou immobiliers d'une valeur inférieure et égale à 10 000 €,
    - dons et legs,

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe Denis, directeur du département sports pour tous, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Adrien Audirac, directeur général adjoint.

Article 3
En cas d'absence ou d'empêchement d'Emmanuel Têtedoie, directeur du département cultures pour tous, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Adrien Audirac, directeur général adjoint.

Article 4
En cas d'absence ou d'empêchement d'Adrien Audirac, directeur général adjoint Fabrique du vivre-ensemble, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Yoann Château, directrice générale des services.

Article 5
Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6
Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Adrien Audirac
directeur général adjoint
Fabrique du vivre-ensemble
Le

Notifié à Emmanuel Têtedoie
directeur du département
cultures pour tous
Le

Notifié à Christophe Denis
directeur du département
sports pour tous
Le

Notifié à Yoann Château
directeur général des services
Le